

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 55 -

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - Saint Louis - Rue Journet - Mise à disposition sous forme de bail emphytéotique administratif d'une parcelle de terrain communal au bénéfice de l'association "La Mosquée de Marseille" pour l'édification d'une mosquée significative.

07-15160-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Permis de Construire et aux Droits des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, à la Signature des Actes relatifs à l'Exercice du Droit de Prémption Urbain, à l'Habitat, au Logement, aux Relations avec les Organismes H.L.M. et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par jugement du 17 avril 2007, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la délibération n°06/773/EHCV du 17 juillet 2006 par laquelle la Ville de Marseille mettait à disposition, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans, au profit de l'association « La Mosquée de Marseille » une parcelle de terrain de 8 616 m² à détacher de la parcelle cadastrée quartier Saint-Louis, section K n°10, sise rue Journet dans le 15^{ème} arrondissement, comprenant 3 090 m² de bâti pour un loyer annuel de 300 Euros HT.

Le principe de laïcité de la République interdit toute subvention publique des collectivités territoriales à la construction d'un lieu de culte. Bien que le projet de bail emphytéotique administratif approuvé par le Conseil Municipal ne comportait aucune subvention publique directe à la construction de la mosquée, le Tribunal Administratif a considéré que le loyer annuel de 300 Euros présentait un caractère symbolique et constituait une aide financière indirecte, prohibée par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905.

Le bail signé avec l'association « La Mosquée de Marseille » a donc été résilié le 11 juin 2007.

Depuis, le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 juin 2007, a donné un avis favorable sur la modification du PAZ de la ZAC de Saint Louis, approuvée ensuite par le Conseil de Communauté du 29 juin 2007, qui confirme cette mosquée comme un élément constitutif de la ZAC.

L'ensemble qui sera réalisé sur le site de Saint Louis comportera ainsi trois parties clairement identifiées dans l'espace et dans leur gestion : une partie culturelle, un parking et une partie religieuse.